



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

n° 38-2017

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POINT SUR LES EFFECTIFS

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 9 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, chemin de la Madeleine) sur convocation du 3 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Suppléant

M. Louis JANNIERE

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Gilles QUINQUENEL

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseiller départemental

Président de Saint-Lô Agglo

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'organigramme (ci-annexé) au 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte du pôle hippique (SMPH) présenté en trois pôles : le centre équestre, le soutien à la filière et l'évènementiel sportif en plus des services administratifs (interne et en MAD des fonctions supports du département) et de services « espaces verts de la ville »,

- valide le nombre de postes traduit par 22.76 Equivalents Temps Plein (ETP) se répartissant comme suit :

- 11 ETP en contrat SMPH,
- 8.16 ETP en mise à disposition de l'IFCE (pour 9 personnes),
- 1.60 ETP des fonctions supports du Conseil départemental de la Manche
- 2 ETP des espaces verts de la Ville de Saint-Lô

- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

